

La FIACAT et l'ACAT Burkina félicitent le Burkina Faso d'avoir aboli la peine de mort

Ouagadougou, Paris, le 1^{er} Juin 2018 – le 31 mai, l'Assemblée nationale burkinabé a adopté un nouveau code pénal à 83 voix contre 43 voix. Ce dernier prévoit comme peine maximale la prison à perpétuité et abolit ainsi la peine de mort dans le pays.

« Depuis 1994, l'ACAT Burkina, avec son partenaire international FIACAT, ont œuvré pour l'abolition obtenue aujourd'hui ». Francis Ilboudo, Président de l'ACAT Burkina

Bien que la dernière exécution au Burkina Faso ait eu lieu en 1988, les tribunaux du pays ont continué à prononcer des condamnations à mort. Fin 2017, au moins 12 personnes étaient sous le joug d'une condamnation à mort dans le pays selon Amnesty International.

En décembre 2016, la FIACAT et l'ACAT Burkina avaient organisé, conjointement avec l'association Ensemble contre la peine de mort, un atelier de sensibilisation visant à l'abolition de la peine de mort et regroupant des leaders d'opinion traditionnels et religieux ainsi que des parlementaires, des juristes et des journalistes.

En juin 2017, la FIACAT a organisé avec l'ACAT Burkina, une mission de plaidoyer auprès des autorités burkinabé pour les inciter à abolir la peine de mort.

Le 31 mai 2018, les parlementaires ont adopté un nouveau code pénal prévoyant notamment une augmentation des amendes et faisant désormais de la prison à perpétuité, la peine pénale maximale, abolissant ainsi de droit la peine de mort. Le Burkina devient ainsi le 21^{ème} pays d'Afrique à abolir la peine de mort.

La FIACAT et l'ACAT Burkina saluent cette décision et encourage le gouvernement burkinabé à continuer dans cette voie en favorisant l'inscription de l'abolition de la peine de mort dans la Constitution.

Contacts presse :

- **ACAT Burkina** : Flavien ZOMA : flavienzoma@gmail.com +226 70 20 10 46
- **FIACAT** : Guillaume COLIN : g.colin@fiacat.org +33 1 58 64 10 47